



Commune de SAINT SORLIN D ARVES et SAINT COLOMBAN
DES VILLARDS
(Hors agglomération)
D926 du PR 4+500 au PR 5+200 (SAINT SORLIN D ARVES et
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0932
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR 4+500 au PR 5+200 (SAINT SORLIN D ARVES et SAINT COLOMBAN DES VILLARDS) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 50 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

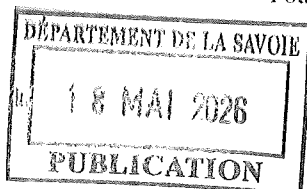
- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS
- Le Maire de SAINT SORLIN D'ARVES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie


18 MAI 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,




Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 13/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne